PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

Saint-Laurent Montréal

**AVIS PUBLIC**
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE)**
**PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABILES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE**
**PROJETS DE RÈGLEMENT RCA08-08-0001-131 et RCA08-08-0001-132**

À la suite de la séance de présentation publique par webinaire le jeudi 28 janvier, 2021, et qui faisait suite à la consultation publique écrite tenue du 14 au 28 janvier 2021, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 2 février 2021, les seconds projets de règlement numéro **RCA08-08-0001-131 et RCA08-08-0001-132** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ces seconds projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolution qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Le second projet de règlement RCA08-08-0001-131**, modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, vise à :

- ajouter l'usage industriel i2 4021-50 « Cannabis (service d'entreposage) » à la classe générique i2 4021 « Commerce de gros de produits domestiques, professionnels ou d'entreprise de services et articles de quincaillerie »;
- exclure spécifiquement l'usage industriel i2 4021-50 « Cannabis (service d'entreposage) » dans les zones suivantes: I02-008, I02-010, I02-011, I02-013, I02-021, I06-009, I06-010, I07-047, I08-009, B11-008, I13-062, I15-069, I15-125, I15-139, I15-140, I18-020, I18-021, I18-022, I18-028, I18-029, I18-030 et B18-033.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire. Une demande peut provenir des zones I02-008, I02-010, I02-011, I02-013, I02-021, I06-009, I06-010, I07-047, I08-009, B11-008, I13-062, I15-069, I15-125, I15-139, I15-140, I18-020, I18-021, I18-022, I18-028, I18-029, I18-030 et B18-033 et de toutes les zones contiguës à celles-ci.

**Le second projet de règlement RCA08-08-0001-132**, modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, vise à :

- introduire dans les zones H18-005 et H18-006 des marges minimales;
- augmenter dans la zone H18-005 le pourcentage d'espace vert afin que celui-ci soit maintenu sur les propriétés qui composent la zone;
- ajuster dans les zones H18-007 et H18-008 le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal autorisé afin de refléter le cadre bâti existant et enlever, dans la zone H18-008, la Note (1) dans la grille des usages et normes qui prescrit des distances minimales à respecter d'une voie ferrée pour un bâtiment principal.

La zone H18-005 est délimitée approximativement au nord par le boulevard de la Côte-Vertu, à l'est et au sud par la rue Muir et à l'ouest et le parc Caron, ainsi que par la ligne latérale est de la propriété sise au 550, boulevard de la Côte-Vertu.

La zone H18-006 est délimitée approximativement au nord par le boulevard de la Côte-Vertu, par l'emprise de la voie ferrée à l'est, à l'ouest par la rue Muir et au sud par la ligne latérale de la propriété sise au 815, rue Muir.

La zone H18-007 est délimitée approximativement au nord par la ligne latérale de la propriété sise au 740, boulevard de la Côte-Vertu, par le boulevard Montpellier à l'est, par la zone S16-031 à l'ouest et par l'emprise de la voie ferrée au sud.

La zone H18-008 est délimitée approximativement au nord par la rue Muir, à l'est par la ligne latérale des propriétés sises au 755 et 775, rue Muir, par le boulevard Montpellier à l'ouest et par l'emprise de la voie ferrée au sud.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire. Une demande peut provenir des zones H18-005, H18-006, H18-007 et H18-008 et de toutes les zones contiguës à celles-ci.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 8 jours suivant la publication de l'avis concernant les règlements, soit du **11 au 18 février 2021**.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habilitée à voter qui la transmet;

- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - un passeport canadien;
  - un certificat de statut d'indien;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 18 février 2021 à 16 h 30, soit:
  - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante: **benoit.turenne@montreal.ca**; ou
  - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante :

    Bureau du secrétaire d'arrondissement
    777, boulevard Marcel-Laurin
    Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le **18 février 2021 à 16 h 30**.

Le projet de règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint sera réputé adopté par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :
- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 janvier 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Fait à Montréal,
Le 3 février 2021

Benoit Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement

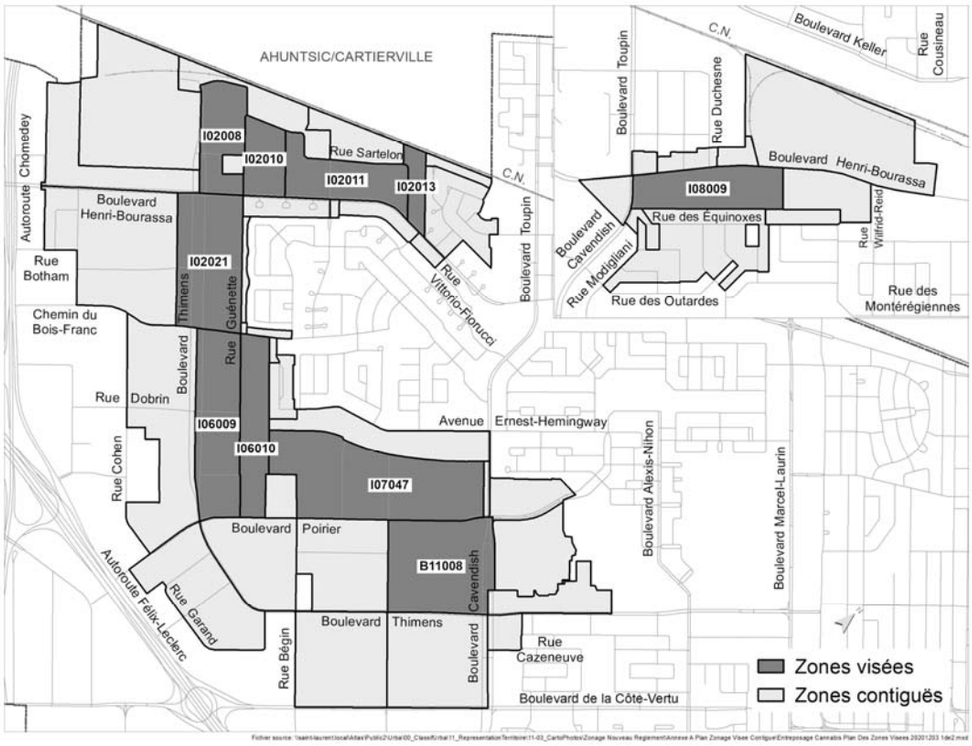
AHUNTSIC/CARTIERVILLE
Autoroute Chomedey
Boulevard Henri-Bourassa
Rue Botham
Chemin du Bois-Franc
Rue Dobrin
Boulevard Thimens
Rue Guénette
Rue Cohen
Autoroute Félix-Leclerc
Rue Garand
Rue Begin
Boulevard Poirier
Boulevard Thimens
Boulevard Cavendish
Rue Cazeneuve
Boulevard de la Côte-Vertu
Rue Sartelon
Rue Vittorio-Fiorucci
Boulevard Toupin
C.N.
Avenue Ernest-Hemingway
Boulevard Alexis-Nihon
Boulevard Marcel-Laurin
Boulevard Keller
Rue Cousineau
Rue Duchesne
Boulevard Henri-Bourassa
Rue des Équinoxes
Rue Wilfrid-Reid
Boulevard Cavendish
Rue Modigliani
Rue des Outardes
Rue des Montérégiennes
I02008
I02010
I02011
I02013
I02021
I06009
I06010
I07047
B11008
I08009
Zones visées
Zones contiguës

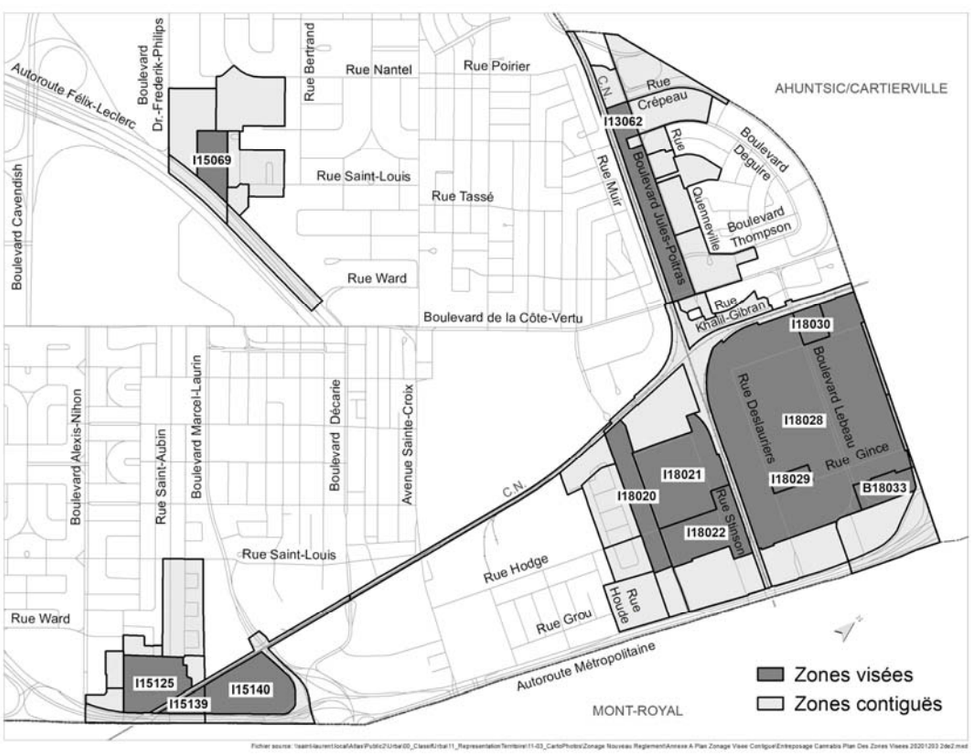
Autoroute Félix-Leclerc
Boulevard Dr.-Frederik-Phillips
Rue Bertrand
Rue Nantel
Rue Poirier
Rue Saint-Louis
Rue Tassé
Rue Ward
Boulevard Cavendish
Boulevard de la Côte-Vertu
AHUNTSIC/CARTIERVILLE
Rue Crépeau
Rue Muir
Boulevard Jules-Poitras
Rue Quenneville
Boulevard Deguire
Boulevard Thompson
Rue Khalil-Gibran
Boulevard Alexis-Nihon
Rue Saint-Aubin
Boulevard Marcel-Laurin
Boulevard Décarie
Avenue Sainte-Croix
Rue Hodge
Rue Houde
Rue Grou
Rue Deslauriers
Boulevard Lebeau
Rue Gince
Rue Swinson
Autoroute Métropolitaine
MONT-ROYAL
I15069
I13062
I18030
I18028
I18029
B18033
I18021
I18020
I18022
I15125
I15139
I15140
Zones visées
Zones contiguës